

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL
N°23.PA.339

Objet : Arrêté désignant les membres de la commission communale d'accessibilité

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et notamment son article 46,

Vu la délibération du conseil municipal n° 12/89 du 9 juillet 2012 créant la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite et fixant la liste non exhaustive de ses membres,

Vu l'arrêté N°22.PA.190 du 25 février 2022 désignant les membres de la commission communale d'accessibilité,

Considérant qu'il convient d'actualiser les membres de ladite commission,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°22.PA.190 du 25 février 2022 désignant les membres de la commission d'accessibilité est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission communale d'accessibilité :

▪ Président :

- M. le Maire, Julien GONDARD

▪ Représentants de la commune :

- Mme Isabelle BOLGERT (1^{ère} adjointe au Maire)
- M. Laurent ROUSSEL (2^{ème} adjoint au Maire)
- Mme Judith REYNAUD (3^{ème} adjoint au Maire)
- M. Thibault FLINÉ (4^{ème} adjoint au maire)
- Mme Francine BOLLET (8^{ème} adjoint au maire)
- M. Philippe JADAUD (conseiller municipal)
- Mme Marie-Eglantine NORET (conseillère municipale)
- M. Dominique LECERF (conseiller municipal)
- M. Daniel RAYMOND (conseiller municipal)

▪ Représentants des associations suivantes :

- A.P.F (Association des Paralysés de France) représentée par Mme Monique KROUL
- MOBILITÉ RÉDUITE représentée par M. Jean-Michel ROYERE
- A.D.A.P.E.I (Association Des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés) représentée par M. François ALBERT
- Association Anne-Marie Javouhey – CAMSP « Le Petit d'Hom » représentée par Mme Valérie BRIFFAUT
- Association Valentin Haüy représentée par Mme Colette PARANT



▪ Un représentant d'association ou organisme représentant les personnes âgées :

- Association Soutien Facil – Pôle autonomie territorial de Fontainebleau, représentée par Mme Sandrine SIMON

▪ Un représentant des acteurs économiques :

- Association des commerçants – UCAIF, représentée par Mme Gabrielle STRANGE

▪ Un représentant d'autres usagers de la Ville :

- M. Graciello MONTEIRO

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville, notifié aux intéressés, et adressé à Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 10 mai 2023

Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 10 mai 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 10 mai 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

